Une image contenant noir, obscurité

Description générée automatiquement

**PRESTATIONS DE SERVICES DE DÉMÉNAGEMENT ET DE STOCKAGE DE MACHINES ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES PRÉALABLES A LA FERMETURE TEMPORAIRE DU SITE PRINCIPAL POUR TRAVAUX DU CENTRE POMPIDOU**

**ACCORD-CADRE N° 24-CP13-075-AC**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Ce document comporte 9 pages y compris celle de garde.

**SOMMAIRE**

[PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions 3](#_Toc154715786)

[ARTICLE 1 | OBJET DE L’ACTE D’ENGAGEMENT 4](#_Toc154715787)

[ARTICLE 2 | prix et montant 4](#_Toc154715790)

[ARTICLE 3 | ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE 5](#_Toc154715791)

[Article 4 | SIGNATURE DE L’ACCORD-CADRE PAR LE TITULAIRE INIDIVIDUEL OU LE MANDATAIRE DUMENT HABILITE OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT 7](#_Toc154715792)

[ARTICLE 5 | IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L’ACHETEUR 9](#_Toc154715793)

# PREAMBULE – DISPOSITIONS GENERALES - Définitions

**Pouvoir adjudicateur - personne publique contractante :**

Centre national d’art et de culture Georges-Pompidou | 75191 Paris Cedex 04

**Définition de l’accord-cadre** :

Un accord-cadre est un contrat conclu entre un des pouvoirs adjudicateurs définis à l’article L. 1211-1 du code de la commande publique et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d’établir les termes régissant les commandes à passer au cours d’une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire.

Il constitue un marché au sens de l’article L. 1111-1 du code de la commande publique. Il peut ainsi être dénommé à la fois accord-cadre ou marché dans le présent document.

**Procédure de passation** :

La procédure de passation est la procédure d’appel d’offres ouvert conformément aux articles  
L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

**Les articles précédés d’un « ☞ » correspondent à des articles qui doivent être complétés par les candidats dans leur offre.**

# ARTICLE 1 | OBJET DE L’ACTE D’ENGAGEMENT

### 1.1 Objet de l’accord-cadre

### 

La présente consultation a pour objet des prestations de services de déménagement et de stockage de machines et équipements techniques et prestations associées préalables à la fermeture temporaire du site principal pour travaux du Centre Pompidou, ci-après dénommé « le Centre » ou « le Centre Pompidou » ou « la personne   
publique » ou « le pouvoir adjudicateur ».

Les prestations techniques sont liées au déménagement des locaux du Centre, notamment le déménagement d’équipements et de matériels d’**espaces techniques (ateliers, réserves, locaux techniques, locaux de stockage, régies techniques, etc.)** **et locaux tertiaires associés** **et la réalisation de prestations connexes** incluant, autant que de besoin, l’installation des zones logistiques déménagement Centre (zones de chargement/déchargement, espaces logistiques déménagement, …), la protection des monte-charges, ascenseurs et voies d’accès aux espaces à déménager, la déconnexion (CFO/CFA, fluides), le démontage, l’étiquetage, le conditionnement, la manutention, le transport et la réinstallation le cas échéant ou mise en stockage des équipements et matériels et jusqu’à leur lieu de destination (Paris intra-muros, Petite et Grande Couronne).

Les locaux à déménager concernés se situent dans le bâtiment principal du Centre Pompidou, répartis dans tous les niveaux.

Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ses annexes, ainsi que le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l’accord-cadre précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d’exécution de l’accord-cadre.

### 1.2 ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre n’est pas alloti, dès lors que la dévolution en lots séparés est de nature à risquer de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations objet du présent accord-cadre.

### 1.3 FORME DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire). Il est dit composite ; il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 700 000 € HT sur toute sa durée et composé :

* d’une part traitée à prix forfaitaires en application de l’article R. 2112-6 2° du code de la commande publique, pour les prestations définies à l’article 2.1 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* et d’une part traitée à prix unitaires en application de l’article R. 2112-6 1° du code de la commande publique, pour les prestations définies à l’article 2.1 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), sans montant minimum et avec un montant maximum, pour toute la durée de l’accord-cadre, correspondant au montant maximum de l’accord-cadre en euros hors taxes diminué du montant de la part forfaitaire précitée.

Les parties traitées à prix unitaires seront exécutées par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins. Les bons de commandes sont établis selon les modalités fixées par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

### 1.4 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L’ACCORD-CADRE

#### 1.4.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations démarreront en suivant les modalités suivantes :

* pour la partie traitée à prix forfaitaire : un ordre de service (OS) sera émis dès la notification de l’accord-cadre ;
* pour la partie traitée à prix unitaires : des bons de commandes seront émis au fur et à mesure de l’apparition des besoins en cours d’exécution.

Les prestations de l’accord-cadre sont relatives à l’organisation des opérations de déménagement du Centre Pompidou dans la perspective du vidage complet de tous ses espaces, préalable à la fermeture temporaire du site principal pour travaux.

#### 1.4.2 NATURE ET SPECIFICITES TECHNIQUES DES PRESTATIONS

La nature des prestations et les spécificités techniques attendues au titre du présent accord-cadre sont décrites :

* pour leurs spécificités générales, dans le cahier des clauses techniques particulières ;
* pour leurs spécificités propres à chaque projet, dans les bons de commande qui seront établis au fur et à mesure des besoins.

**1.4.3 EXCLUSIVITÉ**

Par dérogation au principe d’exclusivité des titulaires de l’accord-cadre, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, d’autres prestataires pour les prestations de même nature.

Le recours à un tiers n’ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

### 1.4.4 PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l’article R. 2122-7 du code de la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celles de l’accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire de l’accord-cadre dans le cadre d’un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre dans le cadre d’une procédure sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

**ARTICLE 2 | prix et montant**

#### 2.1 Conditions générales des prix

Les prix exprimés en euros sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres. Ce mois de référence est appelé mois « M0 ».

#### 2.2 Montant de la partie traitée à prix forfaitaire

Le montant global et forfaitaire des prestations définies à l’article 1.1 du CCTP pour la durée d’exécution de l’accord-cadre est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Montant total**  **en € HT** | **TVA** | **Montant total**  **en € TTC** |
| **Montant global et forfaitaire des prestations objet de la part traitée à prix forfaitaires pour la durée d’exécution de l’accord-cadre, soit 82 mois** | ……….€ HT | …..% | ………..€ TTC |

Soit, en toutes lettres :

* montant hors taxes : ……………………………………………………………………
* TVA au taux de …%, soit un montant de ………………………………………………
* montant toutes taxes comprises : ……………………………………………………….

#### 2.3 Prix de la partie traitée à prix unitaires

Les prestations faisant l’objet de la partie traitée à prix unitaires de l’accord-cadre sont rémunérées par l’application des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) du présent accord-cadre.

# ARTICLE 3 | ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE

#### 3.1 Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’accord-cadre suivantes :

l’acte d’engagement dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par voie d’avenant ;

l’annexe n° 1 à l’acte d’engagement – Bordereau des prix unitaires (BPU) ;

le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

l’offre du titulaire ;

le cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) aux marchés publics de fournitures et services courants (FCS) approuvés par l’arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;

les actes spéciaux de sous-traitance, postérieurs à la notification de l’accord-cadre ;

les ordres de service et bons de commande émis au fur et à mesure de l’exécution de l’accord-cadre.

et conformément à leurs clauses,

le signataire

s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

engage la société ……………………… sur la base de son offre :

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

l’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement :

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………

au montant fixé au présent acte d’engagement, aux prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

**3.2 Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations**

Pour l’exécution du marché, le groupement d’opérateurs économiques est :

conjoint OU  solidaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres****du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT**  **de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |

**3.3 Compte(s) à créditer**

* Nom de l’établissement bancaire :

…………………………………………………………………………………………………

* Numéro de compte :

…………………………………………………………………………………………………

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 1 du présent document.

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

En cas de groupement conjoint, le RIB de tous les membres du groupement conjoint doit être annexé au présent acte d’engagement. Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

**En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement**, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

**3.4 Avance**

Je renonce au bénéfice de l'avance :

oui  non

#### 3.5 Durée de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée ferme de quatre-vingt-deux (82) mois.

L’accord-cadre est reconductible :

oui  non

Compte tenu de la nature même des prestations objet du présent accord-cadre et du fait que le matériel déménagé nécessite d’être stocké jusqu’à l’achèvement prévisionnel des travaux sur le site principal fin 2030, les conditions de l’article L. 2125-1 1° du code de la commande publique relatives au dépassement de la durée de quatre (4) ans sont réunies. Une remise en concurrence de la prestation de stockage à la fin des quatre (4) ans entrainerait en effet un risque important de détérioration du matériel, un risque de coût financier élevé et un risque de procédure infructueuse non négligeable.

# Article 4 | SIGNATURE DE L’ACCORD-CADRE PAR LE TITULAIRE INIDIVIDUEL OU LE MANDATAIRE DUMENT HABILITE OU CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

**4.1 Signature de l’accord-cadre par le titulaire individuel**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**4.2 Signature de l’accord-cadre en cas de groupement**

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:

*……………………………………………………………………………………………………………*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint OU  solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l’accord-cadre ;

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l’accord-cadre ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

# ARTICLE 5 | IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L’ACHETEUR

**5.1 Désignation de l’acheteur**

Centre national d’art et de culture Georges-Pompidou

75191 Paris Cedex 04

**5.2 Nom, prénom, qualité du signataire de l’accord-cadre**

Laurent Le Bon, Président

ou son représentant

**5.3 Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’**[**article R. 2191-59**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037729737&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) **du code de la commande publique, auquel renvoie l’**[**article R. 2391-28**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=D5F2C558D167BFA1A3D87F2A4EDA8784.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000037728411&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) **du même code (nantissements ou cessions de créances)**

Laurent Le Bon, Président

Centre national d’art et de culture Georges-Pompidou

75191 Paris Cedex 04

**5.4 Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire**

Monsieur l’agent comptable du Centre national d’art et de culture Georges-Pompidou

75191 Paris Cedex 04

**5.5 Conformément au document relatif aux modalités d’exercice du contrôle budgétaire du Centre national d’art et de culture Georges-Pompidou, le visa du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel est apposé sur le projet d’accord-cadre**

Avis :

**5.6 Signature de l’acheteur**

A : …………………… , le …………………

Pour le pouvoir adjudicateur,